

Vous trouverez dans le présent document les Conditions Générales de Vente (Ci-après : « **CGV** ») applicables au service téléphonie mobile de Monaco Telecom (Ci-après désigné : « **le Service** »).

Article 1 : Définitions

Les termes ci-après, utilisés au singulier et/ou au pluriel, ont la signification suivante :

- « **Client** » : désigne la personne physique ou morale signataire du Contrat ;
- « **Carte SIM** » : désigne la carte à microprocesseur permettant d'individualiser le Client sur un réseau GSM ;
- « **Communication** » : désigne, alternativement ou cumulativement, suivant les mentions portées à la Fiche Descriptive applicable à l'offre souscrite :
 - **des Appels Voix** : désigne le service permettant des communications vocales et/ou Visio émises/reçues depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux Fiches Descriptives applicables et/ou au catalogue des Prix de MT ;
 - **des SMS** : désigne le service permettant l'envoi/réception de courts messages textuels (160 caractères maximum par SMS) depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux Fiches Descriptives applicables et/ou au catalogue des Prix de MT ;
 - **des MMS** : désigne le service permettant l'envoi/réception, au moyen d'un Equipement compatible, de messages composés d'images et/ou de textes et/ou de sons depuis/vers les zones géographiques mentionnées aux Fiches Descriptives applicables à l'offre souscrite ou au catalogue des Prix de MT ;
 - **Accès à Internet et ou Communications Internet Mobile et/ou Data** : désigne un service d'accès au réseau Internet à partir des zones géographiques mentionnées aux Fiches Descriptives applicables et/ou au Catalogue des Prix de MT ;
 - **Mails** : désigne le service de messagerie électronique (Courriel, email). L'accès à ce service peut, suivant les mentions portées aux Fiches Descriptives nécessiter la souscription à une Option spécifique.
- « **Communications Illimitées** » : telles que définies à l'article 4.4 ;
- « **Contrat** » : désigne les documents contractuels applicables à la fourniture du Service à savoir, par ordre de priorité décroissant : le catalogue des prix MT, le catalogue des Services MT, le Formulaire d'abonnement, les Fiches Descriptives, les éventuelles conditions spécifiques de ventes (Ci-après désignées : « **CSV** »), les CGV MT. En cas de contradiction entre divers documents contractuels, les dispositions figurant dans le document contractuel de rang supérieur s'appliqueront seules ;
- « **Equipement** » : désigne les équipements (notamment téléphone mobile, tablette ou clé de connexion) compatibles avec le Service ;
- « **Equipements MT** » : désigne les Equipements acquis par le Client auprès de MT ;
- « **Fiche(s) Descriptive(s)** » : désignent le document contractuel définissant les conditions (notamment commerciales, financières) applicables à tout ou partie du Service.
- « **IP** » : désigne le Protocole Internet ;
- « **LRAR** » : désigne une lettre recommandée avec avis de réception ;
- « **Mise en service** » : désigne les opérations permettant de rendre le Service accessible au Client ;
- « **Point de vente** » : désigne les lieux de commercialisation des services de Monaco Telecom ;
- « **Réseau** » : désigne les installations techniques et ressources de télécommunications permettant le fonctionnement du Service ;
- « **Réseaux Compatibles** » : désigne les réseaux GSM, GPRS, EDGE, 3G, 3G+ de MT et/ou de ses partenaires et fournisseurs ;
- « **Portail MT** » : désigne le site internet de MT accessible à

l'adresse : www.monaco-telecom.mc ;

- « **Tiers Payeur** » : désigne la personne physique ou morale ayant reçu du Client mandat de payer les factures afférentes au Service.

Article 2 : Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles Monaco Telecom (ci-après « **MT** ») fournit au Client un service de téléphonie mobile accessible depuis les zones de couverture des Réseaux Compatibles.

Article 3 : Modalités et conditions de souscription au Service

3.1. La souscription au Service s'effectue par la signature du formulaire d'abonnement (Ci-après : « **Formulaire d'abonnement** ») ou en suivant la procédure de souscription en ligne proposée sur le Portail MT.

Pour toute souscription, le Client fournit les documents dont la liste est accessible en Point de Vente et sur le Portail. En cas de dossier incomplet, MT se réserve le droit de refuser, ou de reporter la mise en service et/ou de suspendre la fourniture du Service jusqu'à réception des éléments faisant défaut.

3.2. L'ensemble des documents constituant le Contrat est tenu à la disposition du Client lors de la souscription et disponible à tout moment en Point de Vente et sur le Portail.

3.3. Lorsque la souscription au Service est effectuée en ligne sur le Portail MT, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrés calendaires à compter de la souscription pour se rétracter en adressant à MT une LRAR à l'adresse suivante : Monaco Telecom SAM – 25 Bd de Suisse MC – 98008 Monaco Cedex. **Le Client reconnaît être informé que l'utilisation du Service au cours du délai de rétractation précité vaut renonciation expresse par le Client au droit de rétractation objet du présent alinéa.**

3.4. En cas de modifications des informations le concernant (notamment adresse, coordonnées bancaires), le Client s'engage à en informer MT au plus tard huit (8) jours calendaires suivant l'intervention desdites modifications.

3.5. S'il apparaît que le Client est débiteur de MT au titre d'autres services, MT se réserve la possibilité de suspendre la mise en service jusqu'au complet paiement desdites sommes par le Client.

Article 4 : Description du Service

4.1. Le Service comprend, selon le choix du Client :

- un forfait de Communications (Ci-après désigné : « **Forfait** ») comprenant des services complémentaires (Ci-après désignés : « **Services Inclus** ») ;
- ou, un abonnement au Service sans Forfait ;
- ainsi que la possibilité de souscrire à des prestations optionnelles (Ci-après désignées : « **Options** »).

Les Fiches Descriptives présentent les Forfaits et Services Inclus ainsi que certaines Options recommandées. Certaines Options peuvent faire l'objet d'une Fiche Descriptive spécifique.

Le Client reconnaît expressément être informé que, constituent par nature des Communications hors forfait faisant l'objet d'une facturation complémentaire, les Communications émises vers des numéros spéciaux, des numéros courts, des services surtaxés ou à valeur ajoutée, des services de conférence téléphonique, les renvois d'appels vers un réseau de télécommunication non exploité par MT, les Communications émises et/ou en provenance de tout équipement destiné à détourner des Communications.

4.2. Le Client déclare avoir eu connaissance, préalablement à la souscription au Service, de l'ensemble des éléments constituant le Contrat et plus généralement de toutes les informations nécessaires concernant le Service, ses spécificités et les limites d'usage éventuelles. En conséquence, le Client s'interdit d'invoquer l'inadéquation du Service à ses besoins.

4.3. Disponibilité du Service :

4.3.1. Le Service est accessible au Client situé dans la zone de couverture d'un Réseau Compatible.

4.3.2. MT fait ses meilleurs efforts pour fournir le Service dans des conditions satisfaisantes de fiabilité dans les limites des possibilités techniques et réglementaires et dans les conditions prévues au Contrat.

4.3.3. MT se réserve le droit d'interrompre le Service pendant le temps qu'elle juge nécessaire, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit, pour effectuer des opérations de maintenance ou d'amélioration du Service. Ces interruptions sont, sauf urgence à intervenir, notifiées au Client de façon préalable et par tous moyens.

4.3.4. MT pourra sous-traiter la réalisation de tout ou partie du Service mais demeure responsable de sa fourniture à l'égard du Client.

4.4. Communications illimitées :

Certaines offres de MT comportent des communications illimitées comprises dans le Forfait (ci-après désignées « **Communications Illimitées** »). Le Client reconnaît expressément être informé et accepte que l'usage desdites Communications illimitées soit, sans préjudice des mentions portées aux Fiches Descriptives applicables, soumis aux dispositions ci-après :

- Les Appels Voix ne devront pas excéder deux (2) heures consécutives par appel et la durée totale cumulée des Appels Voix ne saurait excéder vingt quatre (24) heures par jour ;
- Les envois de SMS et MMS sont limités à un nombre mensuel maximum déterminé à la Fiche Descriptive applicable vers un nombre maximum de deux cent (200) destinataires distincts par mois ;
- Le volume de données échangées aux moyens des Communications Internet Mobile ne doit pas excéder le volume maximum (Ci-après désigné : « **Plafond Internet Mobile** ») déterminé dans la Fiche Descriptive correspondante. Sont en outre exclues des Communications Internet Mobile Illimitées les volumes de données résultant de l'établissement de Communications Internet Mobile avec des services payants proposés par des tiers, des sites internet permettant des téléchargements de données de toute nature, des sites permettant de visualiser des contenus TV (notamment visualisation de match de football en direct).

Les Communications exclues des Communications Illimitées et/ou excédant les volumes (notamment, durée d'appel, Plafond Internet Mobile) feront, sans préjudice de l'application éventuelles des dispositions mentionnées à l'article 11 ci-après, l'objet d'une facturation hors forfait aux tarifs en vigueur mentionnés au Catalogue des prix.

4.5. Équipements :

4.5.1. L'utilisation d'équipements compatibles avec le Service est une condition nécessaire à son bon fonctionnement. En cas d'utilisation d'équipements non fournis par MT, il appartient au Client de vérifier, préalablement à la souscription au Service, la compatibilité de l'équipement qu'il souhaite utiliser avec l'offre souscrite. Le Client est en outre informé que la souscription à certaines Options peut nécessiter l'utilisation d'équipements présentant des configurations spécifiques. En toutes hypothèses, la vérification de compatibilité peut être effectuée par MT sur demande du Client adressée en Point de Vente et/ou sur le Portail MT.

4.5.2. Carte SIM : Une Carte SIM à usage strictement personnel est remise au Client lors de la souscription. La Carte SIM demeure, en toute circonstance, la propriété exclusive de MT qui peut décider du remplacement de Carte SIM notamment afin de permettre au Client de bénéficier d'évolutions du Service ou en cas de défaillance constatée. La Carte SIM est matériellement et juridiquement

indépendante de l'Équipement dans lequel elle est insérée. Le Client s'engage à maintenir la Carte SIM en bon état et s'interdit de la céder ou de la mettre à disposition d'un tiers. Au terme du Contrat, la Carte SIM devra être restituée à MT.

4.6. Service Client - Garantie Equipement - Service Après Vente (SAV) :

4.6.1. En cas de dysfonctionnement du Service, il appartient au Client d'informer le Service Client par tous moyens.

4.6.2. MT s'engage, en cas de dysfonctionnement des Equipements MT intervenant au cours d'une période de douze (12) mois à compter de la date d'achat de l'Équipement, à assurer la réparation ou le remplacement de ces Equipements. Dans ce cas, MT s'engage à mettre à disposition du Client selon les stocks, des Equipements de remplacement jusqu'à réparation. Le Client s'engage, dès lors que les Equipements défectueux sont réparés, à restituer en bon état de fonctionnement et de conditionnement, l'Équipement de remplacement mis à sa disposition.

4.6.3. Sont exclus de la garantie les Equipements MT dont il est établi que le défaut est dû :

- à des conditions insuffisantes d'emballage ou de transport de l'Équipement retourné ;
- à une utilisation anormale ou non conforme au Contrat et/ou aux recommandations constructeurs, à la réglementation et/ou aux règles de l'art ;
- à un choc, une chute, à un événement non garanti par le constructeur.

4.7. Évolution du Service et du Contrat :

4.7.1. MT peut, à tout moment et en toutes circonstances, modifier :
- les conditions contractuelles applicables au Service, en ce compris les conditions tarifaires ;
- le(s) numéro(s) d'appel et/ou les identifiants affectés à l'usage du Client.

Dans ces hypothèses :

- MT informe le Client, par tous moyens, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la mise en œuvre desdites modifications. De telles modifications ne sauraient ouvrir, à quelque titre que ce soit, un quelconque droit à indemnisation au profit du Client ;
- le Client demeure libre de résilier le Contrat, sans pénalités, dans le délai d'un (1) mois suivant la date de notification de la modification précitée. La résiliation devra être notifiée à MT par LRAR. A défaut, le Client est réputé avoir accepté ladite modification.

4.7.2. Les caractéristiques techniques du Service pourront être modifiées par MT. Dans ce cas, MT en informera le Client par tout moyen étant précisé que ce dernier ne pourra solliciter, de ce chef, la résiliation du Contrat.

Article 5 : Utilisation du Service : Engagements et obligations du Client

5.1. Le Client s'engage à utiliser le Service « en bon père de famille » pour ses besoins exclusivement personnels en vue de l'établissement de communications interpersonnelles (entre personnes physiques) et dans le respect de la réglementation applicable, des dispositions du Contrat, des recommandations émises par les constructeurs des Equipements, des règles de l'art et de manière générale en conformité avec l'usage pour lequel le Service a été défini et commercialisé par MT. **Le Client reconnaît être informé qu'il demeure en toutes circonstances seul et entièrement responsable de l'usage du Service.**

5.2. Usages frauduleux, abusifs, ou excessifs du Service :

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du Service telle que notamment, sans que cette liste soit limitative :

- à des fins commerciales, et/ou en vue de la cession et/ou de la revente totale ou partielle de communications Illimitées ;
- comme passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation, à titre gratuit ou onéreux ;
- aux fins d'établissement de communication de type voix sur IP utilisant des moyens logiciels et/ou applicatifs fournis et/ou mis à disposition du Client par des tiers, si cet usage n'est pas

expressément prévu dans l'offre souscrite ;

- en vue de l'encombrement volontaire ou involontaire de réseaux, de serveurs de messageries et/ou de destinataires de mails notamment via du publipostage sauvage de type « spamming », « bluck e-mail », « junk e-mail » ou « mail bombing » ;
- au sein d'équipement(s) non dédié(s) à la réalisation de communications interpersonnelles (entre personnes physiques) et/ou au sein d'équipement(s) non agréé(s) par les autorités compétentes ;
- de manière ininterrompue (utilisation type « babyphone ») ou par le biais de composition automatique ou en continu ;
- au sein d'équipements autres que ceux pour lesquels la Carte SIM était destinée au terme du Contrat (notamment utilisation de boîtier radio), utilisation comme modem, clé ou carte 3G (sauf souscription à l'offre correspondante) ;
- pour l'envoi en masse, automatisé ou non, de tous types de Communications ;
- en vue de la programmation de tout équipement permettant la diffusion de messages et/ou de données à des fins notamment publicitaires ou promotionnelles ;
- en vue de l'envoi en masse de communications et/ou à un nombre anormalement élevé de correspondants (notamment passerelles de réacheminement de communications, de routeur de télécopies, de fax mailing, d'automate d'appels) ;
- pour l'établissement et/ou la tentative d'établissement simultané de plus de 100 sessions TCP (Protocole de contrôle de transmission) ;
- pour l'échange de données protégées par des droits de propriété intellectuelle ;
- aux fins de pratiquer le Peer to Peer permettant l'échange de données protégées, de quelque nature que ce soit ;
- aux fins de dialoguer sur des forums de discussions (News group) ;
- ayant pour effet d'entraîner des perturbations et/ou des dégradations du Service, du fonctionnement de Réseau Compatible ;
- pour l'envoi de messages attractifs générant un nombre important de réponses (teasing ou trolling) susceptibles de perturber la disponibilité et/ou le bon fonctionnement de serveurs ou de réseau de télécommunications ;
- pour la création de serveur vocal et/ou pour router et/ou détourner des Communications.

5.3. Outre les sanctions prévues au Contrat, MT se réserve la possibilité de facturer tout usage excessif, abusif ou frauduleux, suivant les tarifs mentionnés aux Fiches Descriptives et/ou au catalogue des prix de MT.

5.4. Mises en garde :

Le Client reconnaît être informé du fait que l'Internet et les réseaux de télécommunications peuvent véhiculer des données rotégées - notamment par des droits de propriété intellectuelle - ou contraires aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la réglementation. Aussi, le Client s'interdit d'utiliser, de transmettre et/ou de stocker, au moyen du Service, toutes données prohibées, illicites, illégales, contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant ou susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers. Le Client reconnaît également être pleinement informé :

- du défaut de fiabilité de l'Internet (notamment absence de sécurité de la transmission des données, non garantie des performances relatives au volume et à la vitesse de transmission des données) ;
- qu'une inviolabilité totale des données échangées ne saurait être garantie par MT ;
- qu'il lui appartient de mettre en œuvre les moyens qu'il juge nécessaires afin de préserver l'intégrité et la confidentialité des informations de toute nature qu'il souhaite échanger au moyen du Service ;
- qu'il lui est dès lors conseillé de ne pas transmettre au moyen du Service des données dont il souhaite voir la confidentialité et l'intégrité garantie de manière infaillible.

Article 6 : Conditions financières

6.1. Le prix du Service est facturé en euros hors taxes selon la réglementation en vigueur.

6.2. Les conditions financières applicables au Service, ainsi que leurs modalités d'application, figurent au Formulaire d'Abonnement, aux Fiches Descriptives et/ou au Catalogue des Prix établis, mis à jour par MT et disponibles en Point de vente et sur le Portail MT.

6.3. Modifications de prix :

Les modifications de prix sont applicables aux Contrats en cours d'exécution. Dans tous les cas, les nouveaux tarifs sont portés à sa connaissance du Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen, au moins quinze (15) jours calendaires avant leur entrée en vigueur. Dans cette hypothèse, le Client dispose de la faculté de résilier le Service correspondant sous réserve d'en faire la demande par LRAR adressée à MT au plus tard trente (30) jours calendaires suivant la date de notification des nouveaux tarifs. A défaut d'une telle résiliation dans le délai imparti, le Client sera réputé avoir accepté les modifications concernées.

6.4. Le décompte des Communications est décrit dans le Catalogue des prix et/ou aux Fiches Descriptives applicables. Le Client reconnaît être informé et accepte que les mesures des Communications effectuées par MT font seules la preuve entre les Parties. Pendant le Délai de réclamation (Art. 6.10 ci-après), MT tient, selon les techniques existantes au jour de la demande, à la disposition du Client les éléments justificatifs de la facture.

6.5. Facturation :

6.5.1. Le prix des Forfaits et Option(s) est facturé au cours du mois auquel il se rapporte. Le prix des Communications hors Forfait est facturé le mois suivant la date à laquelle elles sont passées.

6.5.2. Les sommes dues au titre du Contrat font l'objet de factures mensuelles. La facturation commence à courir à compter de la mise en service.

6.5.3. Dès lors que le Client aura mentionné, au Formulaire d'Abonnement, une adresse e-mail et sauf demande expresse de sa part, les factures seront adressées par voie électronique. Le Client reconnaît expressément la valeur contractuelle de ce format électronique. Si le Client souhaite conserver ses factures, il lui appartient de procéder à leur archivage.

6.5.4. Le Client peut, sur demande adressée au Service Client de MT, demander un duplicata de facture. L'émission et l'envoi d'un duplicata de facture sera facturé au tarif mentionné au Catalogue des Prix en vigueur.

6.6. Paiements :

Les paiements peuvent être réalisés par virement, prélèvement automatique, chèque, espèces ou par carte bancaire en ligne sur le portail sécurisé de MT. Les paiements par prélèvement automatique ne sont possibles qu'à partir de comptes bancaires domiciliés en France et à Monaco.

6.7. Conditions de paiement du Tiers Payeur :

6.7.1. En cas de Tiers Payeur désigné par le Client, celui-ci autorise expressément MT à adresser les factures afférentes au Service directement au Tiers Payeur. En cas de mention d'une adresse e-mail du Tiers Payeur, les factures seront adressées par voie électronique. Le Client et le Tiers Payeur reconnaissent expressément la valeur contractuelle de ce format électronique.

6.7.2. Pendant la durée du Contrat, le Client demeure tenu solidairement avec le Tiers Payeur du paiement des sommes dues à MT au titre du Service.

6.7.3. Le Client s'engage à informer le Tiers Payeur que ce dernier peut mettre un terme à son obligation de paiement sous réserve d'en informer MT par LRAR adressée avec un préavis minimum de soixante (60) jours calendaires précédant la date souhaitée. Dans ce cas, le Client devient immédiatement seul et entièrement redevable de l'obligation de paiement.

6.7.4. En cas de défaillance du Tiers Payeur et/ou de dénonciation de son engagement de payer comme mentionné ci-dessus, la facturation directe par MT au Client n'emporte en aucun cas novation par changement de débiteur.

6.8. Garantie de paiement :

MT peut, à tout moment et notamment au moment de la souscription au Service, demander au Client de lui fournir une garantie de paiement (tel qu'un dépôt de garantie en numéraire ou une avance sur facturation). Dans ce cas :

- l'encaissement effectif desdites sommes constitue une condition préalable à la Mise en service, au rétablissement du fonctionnement initial du Service et/ou à la poursuite de la fourniture du Service. A défaut, d'encaissement effectif desdites sommes, MT pourra, selon les cas, immédiatement refuser ou différer la Mise en service, suspendre et/ou limiter l'accès au Service et/ou ses performances ou résilier le Contrat sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation ;
- le dépôt de garantie et les avances éventuelles sur facturation ne sont pas productifs d'intérêts ;
- le Client reconnaît être expressément informé et accepter que MT se réserve le droit de prélever sur le montant du dépôt de garantie et/ou des avances sur facturation, les sommes (en ce compris les intérêts et pénalités éventuels) qui seraient dues au titre du Service ;
- MT procédera au remboursement de la garantie de paiement :
 1. soit, au terme d'une période de six (6) mois consécutifs commençant à courir à compter de l'encaissement effectif de la garantie de paiement par MT si, au terme de ladite période, aucun incident de paiement n'a été constaté par MT ;
 2. soit au terme d'un délai de trois (3) mois suivant le terme du Contrat, sous réserve du complet paiement des sommes dues à MT au titre dudit Contrat.

6.9. Défaut de paiement :

Sans préjudice de la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 11 et 12 des présentes, le défaut total ou partiel de paiement par le Client des sommes dues à MT à la date d'échéance mentionnée sur les factures, entraînera, de plein droit, à compter de cette date :

- la déchéance de tous les termes des créances dues à MT et l'exigibilité immédiate de leur paiement ;
- la facturation d'une pénalité forfaitaire d'un montant correspondant à dix (10%) des sommes hors taxes dues à MT au titre de la fourniture du Service. Le montant de la pénalité précitée ne saurait être inférieur à cinq euros et deux centimes (5.02 €HT) ;
- la facturation d'un intérêt de retard mensuel représentant 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. Les intérêts seront capitalisés au même taux au-delà de la première année.

Le Client ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une contestation sur l'exécution du Contrat pour retenir le règlement de tout ou partie des sommes dues à MT.

6.10. Renseignements et Réclamations :

Le Client peut déposer une réclamation relative à sa facture pendant un délai de six (6) mois (ci-après désigné : « **Délai de réclamation** ») à compter de sa date d'émission. MT tient à la disposition du Client, pendant le Délai de réclamation, tout élément justificatif de la facture. Toutefois, malgré l'introduction d'une réclamation ou la naissance d'un litige relatif aux sommes facturées au Client, celles-ci demeurent exigibles par MT. Dans l'hypothèse où MT déclare, en tout ou en partie, la contestation du Client bien fondée, le montant correspondant fera l'objet d'un avoir sur la facture suivante. En cas de rejet de la réclamation, le paiement de la somme en litige devient immédiatement exigible.

La prestation de vérification est facturée à l'Abonné au tarif mentionné au Catalogue des Prix de MT. Toutefois, l'Abonné est dispensé du paiement de cette prestation si le contrôle effectué fait apparaître une erreur de facturation imputable à MT.

Article 7 : Responsabilité

7.1. Les Parties conviennent expressément que la responsabilité de MT ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée. De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée par le Client, plus de six (6) mois après la survenance du fait générateur.

7.2. En tout état de cause, MT ne pourra être tenue pour responsable

des dommages de quelle que nature que ce soit et liés notamment :

- à toute interruption du Service dûment planifiée par MT ou indépendante du contrôle de MT ;
- à la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques, des aléas dans la propagation des ondes ou de la présence du Client en dehors de la zone de couverture ;
- à une utilisation du Service et/ou des Equipements par le Client non conforme aux dispositions du Contrat, à la réglementation applicable, aux règles de l'art, aux recommandations des constructeurs des Equipements notamment en cas de piratage ou de détournement de l'utilisation du Service par le Client ou par un tiers ;
- à une inadéquation au Service, à une mauvaise installation, à un mauvais paramétrage ou à un mauvais fonctionnement des Equipements, matériels ou logiciels du Client ;
- à tout incident ou interruption du Service causé par un incident/une panne survenant sur le Réseau, sur les Réseaux Compatibles, sur les matériels et/ou les logiciels du Client ou d'un tiers ;
- au contenu ou à la nature des données et/ou Communications émises ou reçues par le Client ;
- à la mauvaise ou incomplète transmission des informations, des données de toute nature, de leur perte, de leur non délivrance ou de leur délivrance incomplète ;
- aux modifications apportées au Service par le Client ;
- à l'utilisation du Service par le Client pour des activités comportant des risques spécifiques telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'exploitation d'installations nucléaires, de systèmes de navigation ou de communications aériennes ou maritimes, de système d'alarmes, d'appareils de survie, et plus généralement de toute activité ayant pour objet la sécurité des personnes ou des biens ;
- au détournement et/ou à l'utilisation frauduleuse des mots de passe, identifiants, codes confidentiels attribués au Client ;
- à l'accès non autorisé, par des tiers, aux fichiers, données de toute nature du Client, entraînant notamment leur modification, leur détournement, leur perte ou leur destruction, que ceux-ci soient volontaires ou accidentels ;
- à une inadéquation au Service, à une mauvaise installation, à un mauvais paramétrage ou à un mauvais fonctionnement des matériels ou logiciels du Client ;
- à tout incident ou interruption du Service causé par un incident/une panne survenant sur le Réseau, sur les Réseaux Compatibles, sur les matériels et/ou les logiciels du Client ou d'un tiers ;
- au contenu ou à la nature des données et/ou Communications émises ou reçues par le Client ;
- à la mauvaise ou incomplète transmission des informations, des données de toute nature, de leur perte, de leur non délivrance ou de leur délivrance incomplète.

Article 8 : Préjudice

8.1. Dans le cas où la responsabilité de MT serait engagée à l'égard du Client à la suite d'une faute prouvée, la réparation ne s'appliquera qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages ou préjudices consécutifs qu'il s'agisse, sans que cette liste soit exhaustive, de préjudices commerciaux, de pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires ou de pertes de données. Est assimilé à un dommage consécutif et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre le Client par un tiers.

8.2. Dans tous les cas, le montant de la réparation éventuellement due par MT sera limité au montant de la somme effectivement réglée par le Client à MT au titre du Service à l'origine du préjudice, pendant les six (6) mois précédant le fait générateur, étant précisé que la responsabilité de MT est, en tout état de cause, plafonnée toute cause confondue à la somme de cinq mille (5.000) euros hors taxes pour l'ensemble des préjudices subis par le Client au titre du Contrat de service conclu avec MT.

Article 9 : Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure ou cas fortuits suspendent les obligations du Contrat. Les Parties s'efforcent de

limiter les effets négatifs de l'événement et se consulteront sur les mesures à prendre pour remédier aux conséquences qui pourraient en résulter. Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée supérieure à trois mois, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sans ouvrir droit à indemnité de part et d'autre. Dès que l'événement constitutif de force majeure cesse et sauf résiliation comme indiqué à l'alinéa ci-dessus, l'exécution des obligations du Contrat reprend un cours normal pour la durée restant à courir au moment de la suspension.

Article 10 : Durée et Date d'effet du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du Formulaire d'abonnement ou de la date de Mise en service si elle est différente, pour la durée minimale initiale mentionnée au Formulaire d'Abonnement. Sauf dénonciation par l'une des Parties par LRAR adressée avec un préavis minimum de un (1) mois avant l'expiration de la durée en cours, le Contrat est reconduit tacitement pour une durée indéterminée à laquelle il pourra être mis fin par chacune des Parties, à tout moment, moyennant un préavis de un (1) mois notifié par LRAR.

Article 11 : Suspension du Service - Limitation de l'accès et/ou des performances du Service

11.1. Outre les cas expressément prévus aux présentes et sans que cela puisse ouvrir droit à une indemnité quelconque au profit du Client, MT se réserve le droit de suspendre, de limiter l'accès au Service (notamment à la seule réception d'Appels Voix) et/ou ses performances, dans les cas et selon les modalités suivantes :

- en cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions du Contrat (notamment non règlement des sommes dues à l'échéance) : après l'envoi d'une mise en demeure, effectuée par tous moyens, restée sans effet pendant un délai de sept (7) jours calendaires ;
- en cas de constatation par MT de volume de Communications hors Forfaits et/ou de Communications Illimitées atypiques et/ou inhabituelles, de risque d'insolvabilité du Client, de suspicion de fraude et plus généralement pour toute raison de sécurité, dans l'intérêt du Client, dans tous les cas d'urgence et pour des raisons qu'elle appréciera souverainement, immédiatement et sans préavis. Le Client est informé par tous moyens de la suspension du Service.

11.2. En cas de suspension et/ou de limitation de l'accès au Service et/ou de ses performances intervenues à l'initiative de MT, le Client :

- peut demander à MT de procéder au rétablissement du Service sur simple demande téléphonique adressée au Service Client et confirmée par écrit. Dans ce cas, MT pourra demander au Client de procéder au versement d'une garantie au sens et dans les conditions mentionnées à l'Article 6.8 ci-dessus ;
- demeure tenu au respect de l'ensemble des dispositions du Contrat ;
- reconnaît être informé et accepter la poursuite de la facturation du Service par MT.

11.3. Le Service pourra également être exceptionnellement suspendu à la demande du Client (Perte et vol justifiés), sans toutefois que cette suspension puisse excéder quatre (4) mois. En toutes circonstances, MT demeure libre d'accepter ou de refuser cette demande de suspension.

11.4. En toutes hypothèses, lorsque la suspension, la limitation de l'accès au Service et/ou de ses performances est consécutive à une demande du Client ou à la violation de ses obligations contractuelles, l'abonnement restera dû pendant la durée de la suspension et/ou des limitations et ce jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du Contrat, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 12.2 des présentes.

Article 12 : Résiliation

Outre les cas de résiliation expressément prévus aux présentes, le Contrat pourra être résilié dans les conditions ci-après.

12.1. Résiliation à la demande du Client

12.1.1. Dans le cas où la résiliation du Contrat est demandée par le Client avant la date de mise en service ou avant l'expiration de la durée minimale de souscription mentionnée au Formulaire

d'abonnement, celui-ci est immédiatement redevable du montant dû au titre de l'abonnement souscrit, pour sa durée minimale restant à courir.

12.1.2. Le Client peut procéder à la résiliation anticipée et sans pénalité du Contrat dans les cas suivants :

- déménagement hors territoire de la Principauté de Monaco ou France dûment justifié et entraînant une incompatibilité technique pour la fourniture du Service ;
- migration vers une offre plus favorable de MT avec l'accord expresse et préalable de MT.

12.2. Résiliation par MT

12.2.1. En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, MT peut décider de résilier le Contrat. Dans ce cas, MT adresse au Client une mise en demeure, par LRAR, l'invitant à remédier à son inexécution. Si l'inobservation n'a pas cessé et/ou si les conséquences n'ont pas été réparées avant l'expiration d'un délai de huit jours calendaires à compter de la date de première présentation de la LRAR précitée, MT peut résilier le Contrat sans nouvelle mise en demeure et sans autre formalité que l'envoi d'une LRAR notifiant la résiliation. Dans ce cas, le Client demeure redevable des sommes dues au titre de l'abonnement souscrit pour sa durée minimale, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

12.2.2. Le Contrat est résilié de plein droit par le retrait, l'annulation, la caducité de l'autorisation administrative délivrée à MT, qu'elle qu'en soit la cause. Cette résiliation n'ouvre au Client aucun droit à indemnité.

12.3. Restitution des éléments remis

12.3.1. Au terme du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Client restitue à MT, dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter de l'arrêt du Service, les Equipements, documentations ou autres éléments mis à disposition dans le cadre de la fourniture dudit Service.

12.3.2. En cas d'impossibilité imputable au Client de récupérer tout ou partie des Equipements, documentations ou autres éléments mis à disposition du Client, MT facturera les éléments en défaut au prix prévu dans le Catalogue des Prix.

12.4. La cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à MT au titre de la fourniture du Service.

Article 13 : Confidentialité - Données Client

13.1. Données personnelles

13.1.1. Monaco Telecom enregistre, stocke et traite les informations nominatives transmises par et/ou relatives au Client et à son mandataire éventuel (notamment identité, adresse, coordonnées bancaires, relevés techniques). Ces informations collectées par MT lors de la souscription et de l'utilisation du Service sont enregistrées, stockées et font l'objet de traitements informatisés pouvant être interconnectés.

13.1.2. La collecte des dites informations nominatives et leur traitement informatisé a pour finalité de permettre l'exécution du présent contrat et notamment à la gestion du compte Client et son information sur les services souscrits, l'établissement des facturations, l'amélioration la qualité du Service notamment via la réalisation d'enquêtes d'opinions ou d'études spécifiques réalisées par des cabinets spécialisés.

13.1.3. Le Client est informé qu'en souscrivant au Service :

- il autorise MT à stocker, traiter et transférer les informations nominatives le concernant à sa maison mère, à ses filiales et/ou affiliées ;
- les informations nominatives le concernant pourront être diffusées à des tiers notamment en vue du traitement des paiements effectués par le Client, dans le cadre de la lutte contre la fraude et/ou pour effectuer des prestations relatives au Service ;
- il autorise MT à communiquer les informations nominatives le concernant à ses partenaires commerciaux, à des cabinets d'étude de marché, des instituts de sondage notamment à des fins d'étude, d'analyse, et/ou d'édition d'annuaires ;

- il autorise MT à utiliser les informations nominatives le concernant notamment à des fins de prospection commerciale ;

Toutefois, le Client peut s'y opposer en adressant une demande écrite en ce sens au Service Client de MT à l'adresse : **Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.**

13.1.4. Le Client est informé que les appels adressés au Service Client permettent son identification, que les conversations et informations fournies pourront être enregistrées, stockées et traitées par MT.

13.1.5. MT met en œuvre les mesures nécessaires en vue d'assurer la confidentialité des informations nominatives. Le Client est informé qu'en application de la législation en vigueur, les informations nominatives le concernant pourront être communiquées aux autorités compétentes.

13.1.6. Conformément à la réglementation applicable (Loi n° 1.165 relative à la protection des informations nominatives du 23 décembre 1993 et de ses modifications ultérieures), le Client dispose d'un droit individuel d'opposition, d'accès et de rectification des informations le concernant. Le Client exerce ces droits en s'adressant à MT en ligne via le portail **www.monaco-telecom.mc** ou par courrier postal adressé à : Monaco Telecom - 25 Bd de Suisse MC - 98008 Monaco Cedex.

13.2. Identifiants, codes et mots de passe :

Toutes les données permettant au Client de s'identifier et d'utiliser le Service sont personnelles et confidentielles. Le Client s'engage à conserver secrets lesdits Identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers sous quelque forme que ce soit.

13.3. Annuaire :

MT publie et diffuse des annuaires mentionnant les noms, prénoms, dénomination sociale, numéros de téléphone et adresses des Clients. Le Client peut, sur demande expresse adressée à MT, figurer sur ces annuaires.

Article 14 : Convention de preuve

Les Parties conviennent que les données sous forme électronique, les enregistrements notamment informatiques et téléphoniques et/ou leur reproduction constituent des moyens de preuve pour la conclusion et l'exécution du Contrat.

Article 15 : Cession du Contrat

Le Client s'interdit formellement de céder tout ou partie du Contrat et/ou du Service. Nonobstant ce qui précède, le Client est informé et accepte que la cession réalisée par MT au profit de tout tiers, d'une société filiale (société « Fille ») ou affiliée (société « Parente ») de MT, ou au Concédant, ne donne lieu qu'à une information du Client qui ne peut s'y opposer.

Article 16 : Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 : Loi applicable - Tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit monégasque. En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable. À cet effet, la Partie la plus diligente notifiera à l'autre Partie, par LRAR, l'objet du litige. Les Parties entreprendront alors des négociations en vue de résoudre à l'amiable leur litige, au besoin avec l'aide d'un tiers qu'elles désigneront d'un commun accord. Une telle solution amiable, si elle aboutit, prendra la forme d'un contrat ou d'un avenant au Contrat. A défaut, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux monégasques, y compris dans le cadre d'une procédure d'urgence tel que le référé.